

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
5 MAI 2025

Présents : Franck GIRARD-CARRABIN, Catherine SCHULD, Philippe GANDIT, Marie MOISAN, Jacques ADENOT, Christophe BUCCI, Nathalie PLAT, Emmanuelle SOUBEYRAN, Xénia VALL

Pouvoirs :

Absents : Fabrice CASSAR, Sandrine CHARITAT, Xavier FIGARI, Jérémy JALLAT, François RONY, Josiane TOURNIER

Secrétaire de séance : Christophe BUCCI

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

COOPERATION CONVENTIONNELLE

Délibération n° 2025-44 : Transfert de la compétence « éclairage public » au Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) - Niveau de maintenance forfaitaire et participation financière communale

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

Vu les statuts du TE38 ;

Vu le document intitulé « Modalités administratives, techniques et financières » transmis par le TE38 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-44 du 14 novembre 2024 actant le transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1^{er} juillet 2025 et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant l'obligation pour chaque commune de supporter les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

Considérant que cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité pour la commune de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire ;

Considérant la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;

Considérant que la **contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public** est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	CONTRIBUTION COMMUNALE	
	Coût moyen de référence (CMR)	
	TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM		
LED	6,00 €	9,00 €

Luminaire classique	12,50 €	18,75 €
Niveau 2 - MAXILUM		
LED	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	15,50 €	23,25 €

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1er janvier de l'année N ;

Considérant que la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du second trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1er janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation) ;

Considérant que dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, une **participation communale aux dépenses réalisées par le TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
50% du coût HT de l'opération	75% du coût HT de l'opération

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Considérant que pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;

Considérant que pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;

Considérant que pour l'ensemble des interventions hors forfait, une **contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
4% du coût HT prévisionnel	6% du coût HT prévisionnel

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- ✎ D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire :
 - ☐ Niveau 1 - BASILUM
 - ☒ **Niveau 2 - MAXILUM**
- ✎ De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;

- ↳ De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie ;
- ↳ De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- ↳ De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- ↳ D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte 65568 ;
- ↳ D'inscrire pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte 2041582 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier et à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Minimum pour 3 à 4 interventions = 300 €

Maximum pour 8 à 9 interventions = 800 €

Jusqu'à maintenant, CETA / éclairage public annuel = 2.500 €

CETA conservera le contrat des illuminations = 5.000 €

Délibération n° 2025-45 : Approbation du plan de financement définitif pour le projet d' « Enfouissement BT/TEL Route des Michallons »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à la demande de la commune, le Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité du projet d'« Enfouissement BT/TEL Route des Michallons »

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil municipal que pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, une étude sommaire a été réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, tandis que pour les travaux sur le réseau de télécommunication, cette étude a été réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE. Et, sur la base de ces deux études sommaires, des plans de financement prévisionnel ont également été réalisés.

Un plan de financement prévisionnel avait alors été proposé par le TE38 et été approuvé par la commune en novembre 2024. Cependant, sur la base de ce projet, le TE38 a actualisé le plan de financement définitif qui nécessite une nouvelle approbation du Conseil municipal dans la mesure où le coût des travaux a diminué.

Pour les travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération = 151.398,00 €
- montant total de financement externe = 136.148,00 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 = 0,00 €
- contribution aux investissements = 15.250,00 €

Pour les travaux sur le réseau de télécommunication ORANGE, le plan de financement définitif est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération = 46.694,00 €
- montant total de financement externe = 10.622,00 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 = 2.620,00 €
- contribution aux investissements = 38.452,00 €

Par conséquent, la contribution totale de la commune au projet d'« Enfouissement BT/TEL Route des Michallons » s'élève à 53.702,00 € pour la contribution à l'investissement et à 2.620,00 € pour la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal qu'afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- prendre acte du projet et du plan de financement définitif ;
- prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ✧ De prendre acte du projet et du plan de financement définitif pour les **travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité** :
Prix de revient prévisionnel : 151.398,00 €
Financements externes : 136.148,00 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : **15.520,00 €**
- ✧ De prendre acte du projet et du plan de financement définitif pour les **travaux sur le réseau de télécommunication** :
Prix de revient prévisionnel : 46.694,00 €
Financements externes : 10.622,00 €
Participation prévisionnelle (frais TE38 + contribution aux investissements) : **41.072,00 €**
- ✧ De prendre acte de la participation **aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38** pour **2.620,00 €**.
- ✧ De budgétiser ces sommes sur le budget communal 2025 / comptes 21533 (53.702,00 €) et 65548 (2.620,00 €).

FINANCES LOCALES

DECISIONS BUDGETAIRES

Délibération n° 2025-46 : Budget communal - admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Fontaine a transmis un état de demande d'admission en non-valeur.

Cela concerne certaines créances émises sur le budget eau et assainissement entre 2017 et 2023, soit non encore réglées à ce jour, et étant inférieures au seuil de poursuites de 100 € par redevable ; soit le contribuable n'habite plus à l'adresse indiquée et la demande de renseignements à son égard est négative.

Aussi, afin de lui permettre de purger l'état des restes à recouvrer et de rétablir la réalité du résultat, il demande à la commune de bien vouloir admettre ces sommes en non-valeur.

Il convient donc, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur, non pas sur le budget eau et assainissement, mais sur le budget communal, puisque la compétence eau et assainissement a été transférée à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Cet état se décline comme suit :

Motif de la présentation en admission en non-valeur	Exercice concerné	Montant
<u>Etat n° 7499400733</u>		
NPAI et demande renseignement négative	2020	84,82 €
RAR inférieur au seuil de poursuite	2019, 2020, 2021, 2022 et 2023	650,22 €
NPAI et demande renseignement négative	2017	46,00 €
TOTAL		781,04 €

Monsieur le Trésorier a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer ces créances de la commune auprès du débiteur et le montant des restes à recouvrer pour ces dernières est inférieur aux seuils de poursuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- ↳ D'admettre en non-valeur le titre de recettes dont le montant s'élève à 781,04 € pour l'exercice 2025 ;
- ↳ D'inscrire cette non-valeur au budget eau et assainissement sur les comptes 6541 ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2024-47 : Demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'un barnum au profit des associations communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose à certaines communes un dispositif leur obtenir un barnum de qualité de 3m x 3m afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de leur territoire.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que ce barnum sera cédé à titre gratuit par la Région et que ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est à dire les communes de moins de 2.000 habitants et situées hors métropoles.

Un seul barnum sera attribué par commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Monsieur le Maire précise également au Conseil municipal que les communes s'engagent également à s'assurer pour tous les dommages lors de son utilisation, et à le maintenir en état, le cas échéant en remplaçant des éléments défectueux.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

La Région veillera à une couverture uniforme du territoire régional.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le nombre d'habitants issu du dernier recensement de la population réalisé en 2024, soit 1.192 habitants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'obtention d'un barnum au profit des associations communales.

Délibération n° 2025-48 : Demande auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de la place du Village pour l'utilisation du bois local

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Région Auvergne Rhône-Alpes propose aux communes un dispositif soutenant les projets de construction ou de rénovation exemplaires valorisant le bois local ; ce dernier correspondant à la ressource forestière issue de la région et des massifs forestiers limitrophes et transformée par des entreprises d'Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur le Maire expose alors au Conseil municipal que les objectifs recherchés sont les suivants :

- Encourager l'utilisation de bois régionaux dans la construction et la rénovation des bâtiments,
- Favoriser le recours au bois dans les projets de construction des collectivités,
- Maintenir des emplois dans les zones rurales en lien avec l'activité de mobilisation et de transformation du bois.

Monsieur le Maire explique également au Conseil municipal que l'assiette des dépenses éligibles est basée sur les dépenses liées au bois (fourniture et pose) des constructions ou des rénovations, que le montant éligible est compris entre 15.000 € HT et 300.000 € HT

Monsieur le Maire précise enfin au Conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention de 20 % du montant des dépenses éligibles HT, avec une bonification de 10 % pour les projets valorisant des bois feuillus ou du sapin pectiné en proportion importante.

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux d'aménagement de la place du Village pour l'utilisation du bois local.

Petit bémol = Quand les entreprises qui souhaitent candidater vont voir dans le CCTP du lot bois mention bois local, elles vont augmenter leurs prix !

Séance levée à 21h53

GIRARD Franck	P		CHARITAT Sandrine	A	
SCHULD Catherine	P		FIGARI Xavier	A	
GANDIT Philippe	P		JALLAT Jérémy	A	
MOISAN Marie	P		PLAT Nathalie	P	
RONY François	A		SOUBEYRAN Emmanuelle	A	
ADENOT Jacques	P		TOURNIER Josiane	P	
BUCCI Christophe	P		VALL Xénia	P	
CASSAR Fabrice	PV				